



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Danielle JUBAN	Mme Elisabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. Frédéric FAVERJON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Charles ROZOY	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

### *Membres absents :*

M. Édouard CAVIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Patrick BAUDEMONT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Dotation de solidarité communautaire pour 2019 - Commune nouvelle de Neuilly-Crimolois**

Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil métropolitain a défini le montant de la dotation de solidarité communautaire, et les modalités de sa répartition entre les communes-membres de la Métropole pour l'année 2019.

Depuis lors, par arrêté préfectoral du 4 février 2019, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or a entériné la création de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois à compter du 28 février 2019, en lieu et place des anciennes communes de Neuilly-lès-Dijon et Crimolois.

L'arrêté préfectoral susvisé confirme également que « *la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois est rattachée, à sa date de création, à (...) Dijon Métropole* ».

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil métropolitain de tirer les conséquences de la création de cette commune nouvelle en « fusionnant » les dotations de solidarité communautaire des deux anciennes communes telles que fixées par la délibération susvisée du 20 décembre 2018, à savoir :

- dotation de solidarité communautaire de 2 637 € pour la commune de Crimolois ;
- dotation de solidarité communautaire de 93 821 € pour la commune de Neuilly-lès-Dijon.

Ainsi, le montant de la dotation de solidarité communautaire à percevoir en 2019 par la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois s'élèverait à **96 458 €**.

Le versement de cette somme à la commune nouvelle sera effectué par « neuvièmes » mensuels à compter du mois d'avril 2019, déduction faite des montants déjà versés par douzièmes mensuels entre janvier et mars 2019 aux deux anciennes communes de Crimolois et Neuilly-lès-Dijon (trois douzièmes, respectivement, de 2 637 € et de 93 821 €).

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 dénommée « Dotation de solidarité communautaire pour 2019 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant création de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois à compter du 28 février 2019 ;

**LE CONSEIL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **de fixer** à 96 458 € le montant de la dotation de solidarité communautaire à percevoir par la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois en 2019 ;
- **de procéder** à des versements mensuels par neuvièmes de cette somme à compter du mois d'avril 2019, déduction faite des douzièmes déjà versés par Dijon Métropole entre janvier et mars 2019 pour chacune des deux anciennes communes de Neuilly-lès-Dijon et Crimolois ;
- **de préciser** que les montants et modalités de versement des dotations de solidarité communautaire des 22 autres communes membres pour l'année 2019, tels que définis par la délibération susvisée du conseil métropolitain du 20 décembre 2018, demeurent inchangés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

*DONT 12 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0